



## **ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
21 novembre 2016  
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2016
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
  - 5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 janvier 2017
  - 5.2 Octroi du contrat suivant :
    - 5.2.1 SA-1025-AD-16 Portefeuille d'assurances générales pour l'année 2017
  - 5.3 Nomination d'un représentant de la Ville au Comité culturel du Haut-Richelieu
  - 5.4 Acquisition de divers lots appartenant à madame Louise Courville et situés dans le secteur de la rue Bergère
  - 5.5 Création du Bureau de la communauté intelligente et numérique (BCIN)
6. **Finances municipales**
  - 6.1 ---
7. **Ressources humaines**
  - 7.1 ---

8. **Loisirs et bibliothèques**

8.1 - - -

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

9.1 - - -

10. **Toponymie et circulation**

10.1 Modification aux normes de stationnement sur une portion de la 2<sup>e</sup> Rue

10.2 Ajustements réglementaires à la signalisation – Amendement de la résolution n<sup>o</sup> 2016-09-0475

11. **Travaux publics**

11.1 - - -

12. **Sécurité publique**

12.1 - - -

13. **Urbanisme**

13.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure

13.1.1 DDM-2016-3759 – « GMAD – Groupe Marchand » - Immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul

13.1.2 DDM-2016-3775 – « Place de la Cabinetterie inc. » - Immeuble constitué des lots 4 679 967, 4 679 968 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint- Paul

13.1.3 DDM-2016-3827 – « STA Architectes » - Immeuble situé au 70, rue Saint-Pierre

13.2 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.2.1 PIIA-2016-3816 – « STA Architectes » - Immeuble situé au 70, rue Saint-Pierre

13.2.2 PIIA-2016-3845 – Monsieur Jean-Luc Thibault – Immeuble situé au 469, chemin de la Coulée-des-Pères

13.2.3 PIIA-2016-3847 – Monsieur Michel Bourdages – Immeuble constitué des lots 5 103 123 à 5 103 129 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau

13.2.4 PIIA-2016-3848 – « STA Architectes » - Immeuble situé aux 427-435, boulevard du Séminaire Nord

- 13.3 Étude et décision relatives à diverses demandes de modification à la réglementation d'urbanisme
- 13.3.1 MRU-2016-3779 – Zones H-2548 et C-2612 (rues des Plaines et Bourget)
- 13.3.2 MRU-2016-3833 – Zone 1299 (rue Saint-Jacques)
- 13.4 Adoption du second projet des règlements suivants :
- 13.4.1 Règlement n° 1517

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1829, à même une partie de la zone H-1167, afin d'autoriser la classe « Mixte », comportant un nombre maximal de 30 logements, ainsi que la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C), et de remplacer la sous-classe I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) par :
  - la sous-classe C1-01 (Alimentation), C1-04 (Santé et soins personnels), C1-05 (Vêtements et accessoires vestimentaires) et C1-06 (Articles de sport et divertissement);
  - la sous-classe C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires);
  - certains usages appartenant à la sous-classe C2-03 (services spécialisés);
- de modifier la grille des usages et normes de cette zone de manière à :
  - augmenter la marge latérale minimale à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 8 mètres;
  - fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal d'étages à 3 pour les habitations de la classe « Mixte » et, à fixer à 5 le nombre maximal d'étages d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements;
  - augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 20 mètres d'une habitation de la classe « Multifamiliale » de 13 à 48 logements et augmenter la hauteur maximale de 10 à 15 mètres pour les habitations de la classe « Multifamiliale » de 4 à 12 logements et de la classe « Mixte » ;
  - réduire la profondeur minimale d'un bâtiment de 20 à 13 mètres d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements, et à réduire de 80 à 55 mètres la profondeur minimale d'un terrain utilisé à cette fin;
  - autoriser les garages en sous-sol et remplacer la note (N046), qui s'applique à un terrain occupé par un usage autre que le groupe habitation (H), par les notes relatives aux habitations « Mixte », soit (N020) et (N021);
  - autoriser les projets intégrés et de limiter à 5 le nombre de bâtiments par terrain d'un projet intégré.

Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Laurier, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue Grégoire et au nord par la rue Saint-Denis

#### 13.4.2 Règlement n° 1521

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sur la rue Saint-Jacques, face à l'embranchement de la rue des Carrières, afin de prohiber les classes « Unifamiliale » et « Trifamiliale », de conserver les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes, à l'exception de la marge avant minimale qui est fixée à 8 mètres au lieu de 6 mètres;
- fixer la marge avant minimale à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le résidu de la zone H-1299

#### 13.4.3 Règlement n° 1523

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes 1 (Vente au détail), 2 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et 6 (Hébergement) du groupe commerce et service (C), et de prohiber spécifiquement les sous-classes C1-02 (Articles pour aménagement paysager), C1-03 (Meubles, matériaux et accessoires pour maison), C1-07 (Piscines et accessoires), C1-08 (Magasins à rayons et commerces spécialisés), C2-04 (Communication), C2-05 (Stationnement payant), C2-06 (Réparation) dans les zones C-1516 et C-1517, situées dans le Vieux-Saint-Jean, de part et d'autre de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain »

#### 13.4.4 Règlement n° 1524

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-4964, située de part et d'autre du chemin du Clocher, entre la rue Pierre-Brault et le chemin des Vieux-Moulins, afin :
  - d'autoriser la classe 8 (Postes d'essence) en plus des usages présentement autorisés;
  - d'interdire les usages additionnels de type lave-auto par l'ajout de la note (N138);
- de modifier le descriptif de la note (N138) de la grille des usages et normes de la zone C-2628, afin de prohiber l'usage C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à titre d'usage additionnel. Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, non loin de l'avenue des Pins et du chemin du Grand-Pré

#### 13.4.5 Règlement n° 1525

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » en plus de la classe « Unifamiliale », de réduire la largeur minimale d'un terrain intérieur et d'un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », et de déterminer les normes se rapportant aux bâtiments et aux terrains de la classe « Bifamiliale » dans la zone H-1726, située dans le secteur de la rue Brais »

#### 13.5 Adoption du premier projet du règlement suivant :

##### 13.5.1 Règlement n° 1532

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone C-1055, à l'intersection des rues Laberge et Plante, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Vallée-des-forts afin :
  - d'autoriser les classes « Multifamiliale », de 6 à 500 logements, et « Mixte », de 4 à 500 logements, ainsi que la classe « Collective »,
  - d'autoriser les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C),
  - d'autoriser la sous-classe P1-02 (Services de santé) et l'usage C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective »;
- d'exiger des mesures d'atténuation à l'intérieur des unités d'habitation, de soins ou éducatives dans un corridor de bruit routier pour un bâtiment principal de 3 étages et plus et servant à un usage du groupe habitation (H), un usage de la sous-classe « C5-04 Villégiature », du groupe commerce et service (C), et un usage des sous-classes « P1-01 Éducation » et « P1-02 Services de santé » du groupe communautaire (P) »

#### 13.6 Adoption des projets de règlements suivants :

##### 13.6.1 Règlement n° 1388

« Règlement modifiant le règlement de construction numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville »

### 14. **Transport et mobilité urbaine**

#### 14.1 Octroi du contrat suivant :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| 14.1.1 SA-1050-AD-16 | Fourniture de service de transport à la demande (taxibus) |
|----------------------|---|

## 15. **Avis de motion**

### 15.1 Règlement n° 1388

« Règlement modifiant le règlement de construction numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville »

### 15.2 Règlement n° 1501

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112. Cette zone est située sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord »

### 15.3 Règlement n° 1502

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes. Cette zone est située au sud et au nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Chénier et à l'ouest des rues Mackenzie-King et Marchand;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H-1114. Cette zone est située au nord et au sud de la rue Saint-Jacques, à l'est du boulevard Séminaire Nord et à l'ouest de la rue Saint-Pierre;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, située à l'ouest de la rue Cousins Nord, à l'est de la rue Mackenzie-King et au sud de la rue Saint-Jacques. Cet agrandissement aura comme effet de retirer les usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10<sup>e</sup> Avenue et à l'est de la rue Riendeau;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Riendeau et la 4<sup>e</sup> Rue;
- d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, située en front de la 10<sup>e</sup> Avenue, entre la 3<sup>e</sup> Rue et la 4<sup>e</sup> Rue. Cet agrandissement aura pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026. Ces zones sont situées à proximité de la 10<sup>e</sup> Avenue, entre la 1<sup>re</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue;
- d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville,

Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 »

#### 15.4 Règlement n° 1503

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux » et d'alléger certaines interventions assujetties à ce secteur;
- de modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de supprimer, de corriger ou de remplacer certaines adresses;
- d'assujettir au PIIA, la construction ou la modification d'une marquise d'un poste d'essence;
- d'assujettir la zone H-1669, apparaissant au plan de zonage et située dans le quadrilatère formé des rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Guin, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »

#### 15.5 Règlement n° 1527

« Règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié par les règlements n°s 0803, 0829, 1223, 1300 et 1410, de façon à fixer les dates et heure de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2017 »

#### 15.6 Règlement n° 1532

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone C-1055, à l'intersection des rues Laberge et Plante, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Vallée-des-forts afin :
  - d'autoriser les classes « Multifamiliale », de 6 à 500 logements, et « Mixte », de 4 à 500 logements, ainsi que la classe « Collective »,
  - d'autoriser les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C),
  - d'autoriser la sous-classe P1-02 (Services de santé) et l'usage C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective »;
- d'exiger des mesures d'atténuation à l'intérieur des unités d'habitation, de soins ou éducatives dans un corridor de bruit routier pour un bâtiment principal de 3 étages et plus et servant à un usage du groupe habitation (H), un usage de la sous-classe « C5-04 Villégiature », du groupe commerce et service (C), et un usage des sous-classes « P1-01 Éducation » et « P1-02 Services de santé » du groupe communautaire (P)

#### 15.7 Règlement n° 1535

« Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense n'excédant pas

17 700 000 \$ et un emprunt à cette fin et abrogeant le règlement n° 1519 »

15.8 Règlement n° 1536

« Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels et abrogeant le règlement n° 1520 »

16. **Règlements**

16.1 Règlement n° 1508

« Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse aux abords des parcs Alphonsine-Ranger et Georges-Langlois »

16.2 Règlement n° 1528

« Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 1241 »

17. **Dépôt de documents au conseil municipal**

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2016 du comité exécutif

17.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le maire Michel Fecteau

17.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Yvan Berthelot

17.4 Rapport annuel du Service de police

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**